



Ville de  
Baie-Comeau

# AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2016-908  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-646  
CONCERNANT LA CONSTRUCTION**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique tenue le 12 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Le Règlement 2016-908 est entré en vigueur le 23 janvier 2017, date d'émission du certificat de conformité de la MRC de Manicouagan.
3. Toute personne peut prendre connaissance du présent règlement pendant les heures de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, 2, place La Salle, Baie-Comeau.

**Baie-Comeau, le 25 janvier 2017**

**Annick Tremblay, greffière et  
directrice des affaires juridiques**